

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-105

**LOIRET** 

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

# Sommaire

### Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-20-001 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales de deux communes d'Orléans Métropole pour la fête foraine du 24 mai au 16 juin 2019 (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-05-20-001

Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales de deux communes d'Orléans Métropole pour la fête foraine du 24 mai au 16 juin 2019

#### ARRETE

de mise en commun des moyens des polices municipales de deux communes d'Orléans Métropole pour la fête foraine du 24 mai au 16 juin 2019

### Le Préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

- **VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU la demande formulée par Monsieur le maire d'Orléans et Madame la maire de Fleury-les-Aubrais par courrier du 16 mai 2019 relative à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour sécuriser la fête foraine sur le territoire de Fleury-les-Aubrais pendant la durée de cet événement,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>: Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais du vendredi 24 mai 2019, à 16h00, au dimanche 16 juin 2019, à minuit.
- <u>Article 2</u>: La présente mutualisation concerne l'ensemble des moyens de la police municipale d'Orléans.
- <u>Article 3</u>: Les conditions d'intervention de la police municipale de Fleury-les-Aubrais ne sont pas modifiées par le présent arrêté.
- Article 4 : Seuls les agents de la police municipale de Fleury-les-Aubrais seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de cette commune.

Article 5 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans et Mme la maire de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019

Le Préfet,

Signé

Jean-Marc FALCONE